



Collège Saint-François d'Assise

Régime de vie quotidienne

Le collège Saint- François d'assise est un milieu de vie. Le comité de direction et le corps professoral travaillent à un but commun : L'épanouissement le plus complet de la personnalité de chacune de nos élèves. Pour cela, nous avons des règles définissant le code de bonne conduite qui touchent nos élèves et nos professeurs.

Comportement de l'élève en salle de classe

L'élève doit :

- faire preuve d'une attitude active, disciplinée favorisant le sérieux du travail, l'apprentissage, en particulier.
- apporter tout le matériel nécessaire à ses cours et suivre tous les cours figurant sur l'horaire de sa classe.
- éviter de boire, de manger, de mâcher des chewing-gums dans la classe.
- éviter de parler le créole, aux heures imparties a ce cours.
- protéger tous les matériels mis à sa disposition (tableau, bureaux, chaises, instruments de géométrie, cartes didactiques, etc...) ▪ contribuer au maintien de propreté de la salle de classe en utilisant la poubelle mise à son service.
- éviter de se présenter en salle de classe avec des livres non classiques comme journaux, magazines, revues ou des objets tels portable, appareil de photo, laptop, jeux de cartes, etc...
- éviter de perturber l'atmosphère de la classe par ses déplacements ou par ses questions intempestives.
- éviter de changer de place sans l'accord de sa titulaire.
- Eviter de se livrer à une activité commerciale l'impliquant dans l'achat ou la vente de produits divers ou de faire du consortium (solde) ▪ éviter le bavardage en vue de faciliter le bon déroulement des cours et appliquer toutes les instructions reçues des professeurs.
- faire preuve de respect envers ses professeurs, de sa titulaire et ses compagnes.
- profiter de la présence de ses professeurs dans la salle de classe aux heures des cours pour tous les renseignements relatifs à leur matière.

Comportement de l'élève en période d'examens

Les règlements ci-dessous définissent le comportement que les élèves doivent afficher durant la période des examens. Ils ont pour objet de leur rappeler leurs devoirs pour le bon déroulement des épreuves dans le respect des normes.

- Toutes les élèves doivent être sur la cour du collège le matin à 7 h 30.
- Les élèves composent dans le local qui leur est désigné par le secrétariat.
- Les élèves doivent se pourvoir de la carte d'accès en salle d'examen livrée par l'économat.
- Tout retard de 30 minutes non justifié annule l'épreuve concernée.
- Toute permission pendant l'examen est interdite. L'élève qui sort, sauf en cas d'urgence, doit se faire accompagner de la titulaire.
- L'élève doit inscrire son identité complète sur toutes les feuilles (brouillon, questionnaire et mise au net).
- Toute inclination à la tricherie expose l'élève à l'annulation de sa copie ou à son renvoi immédiat et sans condition du C.S.F.A.
- Toutes les copies doivent être remises à la fin des examens (brouillon, questionnaire, mise au net y compris les copies blanches).
- Sauf les élèves du secondaire IV sont autorisées à repartir avec les questionnaires.
- Une copie non remise se verra attribuer la note 1 sur le coefficient de la matière en question.
- Les élèves doivent laisser chez elles leur sac et leurs effets personnels (trousse, portefeuille, chandail et dispositifs de communication).
- Lorsque la durée de l'épreuve est écoulée, les élèves doivent remettre immédiatement leur copie.
- Les élèves ne doivent pas demander à un surveillant une explication sur les textes d'examen, sauf s'il s'agit d'un surveillant enseignant la matière. Toutefois, cette explication se limite seulement à la compréhension des consignes.
- La sortie des élèves d'une salle d'examen est définitive. Elles ne peuvent y retourner sous aucun prétexte.
- Le silence est de rigueur. Les élèves entravant l'atmosphère sereine de la salle s'exposent à une soustraction de points allant de 3 à 5.

- Les élèves doivent éviter d'utiliser le liquide correcteur ou de laisser sur la feuille un signe distinctif permettant au correcteur d'identifier leur copie.
- Aucune reprise d'examen n'est prévue pour les raisons suivantes : retard, absence, maladie assez bénigne et arriérage d'écolage.
- L'échange entre élèves de matériels (instruments de géométrie, calculatrice ou autres) est défendu.
- Les élèves doivent utiliser la plume bleue. L'usage des crayons à mine grise ou en couleur est permis uniquement pour les schémas.
- Les élèves doivent déposer leurs copies dans la chemise indiquant leur classe.
- Sur la feuille, les élèves doivent identifier leur classe (8^e A ou B / S I A ou B) ou sa filière (S III SES ou S IV SVT) par exemple.
- L'élève se verra enlever 3 points pour toute mauvaise présentation de sa copie ou pour toute écriture illisible.

Comportement de l'élève pendant la récréation

- Les élèves de toutes les classes de la cloche annonçant la récréation pour quitter, au signal de la titulaire, la salle de classe.
- Aucune élève, et sous aucun prétexte, n'est autorisée à rester dans la salle à l'heure de la récréation.
- Pendant la récréation, les élèves mangent, boivent, se divertissent dans un esprit de partage et pensent au besoin à passer aux toilettes.
- Après ce temps, la première sonnerie signale la fin de la récréation. C'est le moment de tout arrêter et de se taire.
- A la seconde sonnerie, les titulaires s'assurent que les élèves s'alignent parfaitement et avancent pour rentrer en salle de classe dans une atmosphère favorisant immédiatement la prière.

Les principales infractions

- manger ou boire dans la classe pendant un cours.
- laisser la salle sans l'autorisation d'un responsable. ▪ s'exprimer en créole dans la classe ou sur la cour ▪ ne pas venir une fois à la messe.
- ne pas contribuer à la propreté de sa classe et de la cour.
- se coiffer indécemment en venant à l'école.

- ne remettre une note de la direction aux parents. ▪ ne pas remettre ses devoirs à la date prévue ▪ traîner sur la cour après la récréation.
 - solliciter sans cesse la permission pour fuir la salle.
 - bavarder pendant un cours.
 - laisser à la maison les matériels dont elle a besoin pour travailler.
 - porter avec l'uniforme des bijoux décoratifs.
 - rester ans la classe pendant la récréation.
 - retourner à l'école, après une absence, sans une note signée par un responsable.
 - humilier une camarade par de gestes ou par des mots blessants.
 - se montrer dégoûtée des études.
 - manger ou boire devant la barrière de l'école.
 - falsifier ses notes ou imiter une signature.
 - ne pas se présenter en uniforme lors de la remise de bulletins ▪ venir à l'école avec des matériels interdits.
 - arriver à l'école en retard ou rater une journée de classe.
 - se familiariser sans respect avec un professeur.
 - s'introduire dans le sac dans d'une élève sans sa permission.
 - abîmer ou perdre un livre provenant de la bibliothèque.
 - retourner un livre à la bibliothèque après le délai accordé.
 - ne pas se mettre debout à l'arrivée et au départ d'un professeur.
 - ne pas se manifester pendant la montée du drapeau ou pendant la prière.
- Chacune de ces infractions constituent une entorse à la discipline et à la bonne marche de l'établissement. Suivant la fréquence de leur répétition, l'élève peut être renvoyée temporairement ou définitivement de l'école. D'autres infractions encore plus graves exigent un renvoi immédiat en notant l'irréversibilité de cette décision. Parmi ces manquements, citons par exemple le cas: ▪ des élèves qui se battent. Un jugement impartial déterminera la ou les coupable (s) ▪ des élèves qui échangent des propos vulgaires portant atteinte à la morale.
- des élèves qui s'impliquent dans des affaires de vol ou commerce.
 - des élèves qui entretiennent des amoureuuses avec les professeurs.
 - des élèves qui refusent de participer aux activités religieuses, sociales ou culturelles de l'école.
 - des élèves qui perdent leur bulletin scolaire sachant que leurs notes laissent à désirer.

- des élèves qui trichent pendant les examens trimestriels
- des élèves qui affichent de l'irrespect envers toutes celles et tous ceux qui travaillent au collège.

Le rôle des titulaires de classe pendant les examens

- Le matin, on sonne à 7 h 45 ; les titulaires accompagnent les élèves dans leur salle à 7 h 50 et les examens démarrent à 8h.
- Les titulaires, avant même de recevoir les enveloppes, débutent la journée par la prière suivie de l'appel.
- A 11 h 30 et à 2 h 30, les titulaires ramassent les copies pour leurs classes respectives.
- Sur la feuille de rapport de la journée, les titulaires sont priées de mentionner la présence ou l'absence du surveillant. Ce dernier ne peut pas être considéré comme absent si à l'accueil on confirme qu'il est retenu dans une autre salle.
- Les titulaires doivent s'assurer que les surveillants distribuent les questionnaires suivant l'ordre des matières portées dans l'horaire des examens.
- Avant d'acheminer les chemises au secrétariat, les titulaires doivent procéder au comptage des copies et vérifier que le nombre correspond bien à celui porté sur la feuille de présence de la journée.
- Les titulaires ne doivent pas s'engager dans la moindre conversation avec le surveillant. Cela peut profiter aux élèves animées d'intentions frauduleuses.
- A la fin de chaque période, les titulaires assurent la transition d'un surveillant d'une salle à une autre.
- Les titulaires ont le devoir moral de rappeler discrètement à l'ordre tout surveillant perdant le contrôle de la salle pour une raison quelconque.
- Les titulaires, en dépit de la présence du surveillant, doivent vérifier que les élèves qui laissent la salle ont déposé leurs copies dans la bonne chemise.
- Les titulaires ne doivent pas permettre à une élève de sortir au beau milieu d'un examen. C'est seulement à la fin de l'épreuve que cette permission pourrait lui être accordée en évaluant l'urgence et la nécessité de sa demande.

- Chaque matin, les titulaires sont tenues d'inspecter les salles en vue de s'assurer que certaines élèves n'ont pas changé de place, ni placé dans leur bureau un document interdit.
- Les titulaires ne doivent pas laisser l'établissement avant la fin des examens à l'idée que les surveillants sont en place.
- Les titulaires, ainsi que le surveillant en place, doivent vérifier que l'élève qui réclame un nouvel examen a déjà déposé le précédent.
- En cas de fraude ou d'infraction mineure, les titulaires, après avoir été averties par le surveillant, doivent solliciter la présence de la directrice ou celle du conseiller pédagogique. Ils sont les seuls ayant l'autorité de dresser un procès-verbal.

Les professeurs et nos exigences disciplinaires et pédagogiques

Au collège Saint-François d'Assise, nous avons toujours traité humainement nos professeurs. A nos yeux, ils sont des travailleurs intellectuels, des médecins de l'esprit, des missionnaires choisis. La capacité de transmettre le savoir avec conscience et amour n'est pas donné à tout le monde. C'est pourquoi nous sommes sensibles à leur condition de vie et nous nous efforçons tous les jours de leur signifier leur importance et leur rôle considérable dans la société haïtienne. Toutefois, entre nos préoccupations en tant que responsables du collège et leurs responsabilités envers nos élèves, des principes sont établis afin de préserver notre réputation en tant qu'institution dont la vocation est d'instruire et d'éduquer de jeunes filles en les évangélisant.

- A la fin de chaque période de cours, le professeur est tenu d'écrire dans le journal de classe le contenu du cours dispensé et l'objectif des connaissances transmises.
- Le professeur peut utiliser son téléphone portable en salle de classe seulement à des fins pédagogiques.
- Sauf en cas d'imprévu, le professeur doit se faire remplacer valablement pour une absence dépassant une journée de classe.
- En cas d'absence ou de retard imprévu, le professeur doit avertir dans l'heure la direction ou le bureau pédagogique.
- Pour les cas d'absence ou de retard à répétition, le professeur doit s'attendre à une convocation de la directrice.

- Le professeur, tout en étant libre de consulter d'autres documents dans la préparation de ses cours, est tenu d'utiliser les manuels proposés par la direction ou le bureau pédagogique.
- Le professeur peut utiliser le créole au besoin, mais il lui est interdit d'en faire la langue d'enseignement.
- Le professeur doit assurer le bon fonctionnement de sa classe en initiant les élèves au travail bien fait dans une atmosphère propice à l'apprentissage.
- Le professeur doit se montrer impartial dans l'application des mesures disciplinaires pour ne pas engendrer des frustrations, voire des traumatismes regrettables.
- Le professeur doit inspirer le respect à partir de ses gestes, ses paroles, sa tenue vestimentaire. Ce respect implique également la maîtrise de sa personne et de la matière qu'il enseigne.
- Le professeur, tout en s'efforçant d'être sympa et courtois avec ses élèves, doit à tout prix établir des limites émotionnelles avec elles pour ne pas s'aventurer dans toute relation susceptible de compromettre sa carrière.
- Le professeur, en tant que personne responsable et digne de confiance, ne doit pas partager avec ses élèves ses problèmes avec l'administration du collège. Il est tenu de les signifier directement aux responsables.
- Le professeur ne doit pas imposer aux élèves ses croyances religieuses et ses convictions politiques. Cela peut lui éviter des procédés dilatoires visant à brûler le temps sans rien apprendre aux élèves.
- Le professeur doit se soucier de sa formation continue afin de pouvoir évoluer avec les nouvelles exigences de la technologie influant sur les méthodes d'apprentissage.

Les professeurs et nos exigences disciplinaires et pédagogiques liées aux examens

- Les textes d'examens doivent refléter l'ensemble du programme.
- La révision doit-être graduelle et sélective avant la conception du texte d'examen.
- Les textes d'examens ne doivent pas être une copie conforme des exercices traités en classe.
- Le contenu des textes d'examens doivent correspondre plus ou moins à la durée impartie à l'épreuve.

- La correction des copies se fait selon les coefficients de la matière.
- Les copies corrigées doivent être remises au Bureau Pédagogique, 48 heures après les examens.
- La correction des copies est interdite en salle de surveillance.
- La titulaire vous remplace juste au moment de votre passage d'une salle à une autre.
- Le professeur peut, de concert avec la titulaire, sanctionner ou déplacer, toute élève indésirable.
- Le téléphone portable peut être utilisé rapidement en dehors de la salle, sauf en cas d'extrême urgence.
- La surveillance doit- être assurée régulièrement dans les salles et aux heures portées dans l'horaire ci-dessous.
- Votre présence en salle d'examens ne doit pas être pour les élèves une opportunité, mais plutôt un signe de respect.
- Votre régularité et votre ponctualité sont vitales à la réussite de ces examens.
- Le respect de ces points sera considéré comme la preuve d'une bonne collaboration.